

Appendix
(A)
No. X.
11th Feby.

François, through the townships of Melbourn, Eli, and the unsettled (and until very lately ungranted) part of Stukely, to the road aforesaid, laid out from the outlet of the lake Memphremagog, whence it would fall into roads already established, and leading in that direction to the southern boundary of the Province. The distance from an established road in Melbourn to an established road in Stukely is about twenty-one miles.

We are also of opinion, that it would be a great public benefit to have something done in order to render the navigation of the Memphremagog river safe for flat-bottomed boats; that done, it would open an inland navigation of fifty miles, through as fine a grazing country, (perhaps) as there is in America; and it would be a very safe and convenient communication between this county and the eastern part of Bedford county to the district of Three-Rivers: the distance from the outlet of the lake to the falls, where it forms a junction with the river St. François, is estimated at twenty miles. Four hundred pounds, laid out in clearing the channel, and removing large stones, we think would render it safe passing with such boats as is above mentioned. We are of opinion, however, that the above sum would do much more good laid out under the immediate inspection of a person or persons appointed for that purpose, than it would to lay it out by contracts. One of the undersigned Commissioners, Mr. Willard, has explored the last proposed road, and the river in person.

We pray the Honourable House of Assembly to accept the homage of our unfeigned gratitude for the interest which, it is so conspicuously evinced, its Members take in the amelioration of the condition of this Province, and of its inhabitants. As in duty bound will ever pray.

JEAN DESSAULLES,
P. GUEROUT.
SAMUEL WILLARD.

ST. DENIS, DECEMBER 31st, 1817.

No. XI.
13th Feby.

To the Honourable the KNIGHTS, CITIZENS, and BURGESSSES of the Province of Lower-Canada, in Provincial Parliament assembled:

WE, the undersigned, two of the Commissioners appointed by His Excellency for the Internal Communications in the County of Leinster, in the Province of Lower-Canada;

Have the honour of reporting to the Legislature of this Province,

That they have received several communications, the greatest part of which tend to the obtaining of the money granted by Parliament for the improvement of the Internal Communications in the said County, for the erection of a Bridge over the river l'Assomption, from which it is the evident and general desire of the County that it should be so employed, that other requirements from the inhabitants of the parishes of St. Roch's, St. Esprit, and of St. Henry, have been made; but the object of them are not of general utility, and can be carried into effect by the laws now in force.

That jointly with J. E. Faribault, esquire, named Commissioner with them, they were unanimously of opinion the building of a bridge over the river l'Assomption will be attended with great benefit, and the money granted by the Parliament cannot, therefore, be better employed: the said Joseph Edouard Faribault having differed in opinion with them merely in the choice of the place where the said Bridge should be erected.

That the Commissioners who now report, after a mature examination, have fixed upon, as most proper and advantageous for building the said Bridge, the public place reserved by the Seigneurs for the purpose of a Wood Market in the village of l'Assomption, to the farm of André Roy, on the south side of the river, who has given as much ground as will be required for the site of the said Bridge, as also for a road of thirty six feet wide, that will lead to the King's highway; the said A. Roy has further consented, that the materials necessary for the erection of the said Bridge may be put on his farm. The whole done before Notaries.

That the undersigned Commissioners, in their Report to His Excellency of the 20th of August last, and duly approved of on the 27th of the same month, have stated to His Excellency all their proceedings, and their intention of employing the money aforesaid for the erection of the said Bridge.

That in consequence of His Excellency's approbation, the said Commissioners gave sufficient notice in the public papers, for the building of the said bridge; and have afterwards contracted with François Gigon, master carpenter at Terrebonne, who obliged himself to build and erect the said Bridge on the said river of l'Assomption, according to a bargain passed before M. Barthélemy Joliette, and his *confrere* notaries, dated on the sixth instant, which bargain is to be submitted to His Excellency to be approved of according to law.

Lastly, the said Commissioners most humbly state to the Legislature of this Province, that it would be a great advantage for the communication from Three-Rivers to Montreal, if a post road was established from St. Cuthbert to l'Assomption, which communication will be much improved by the erection of the said projected Bridge over the river l'Assomption.

The said Commissioners, nevertheless, have the honour to submit the whole to the consideration of the Legislature of this Province.

B. BEAUPRE'.
BONAV. PANET.

COMMISSIONERS' OFFICE, l'Assomption, 7th Feby. 1818.

No. XII.
20th Feby.

To the Honourable the KNIGHTS, CITIZENS, and BURGESSSES of the Province of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled:

REPORT of the COMMISSIONERS, for the County of Warwick, in the District of Montreal:

THE undersigned, two of the Commissioners of Internal Communications under the Provincial Act of the fifty-seventh year of His Majesty, chapter thirteenth, for the aforesaid County, have the honour to report—

plus de travail pour faire ce chemin seroit depuis les bords du côté Sud la Rivière St. François à travers les Townships de Melbourn, d'Eli et de la partie de Stukely qui n'est point habitée (et qui n'est accordée que depuis peu de temps) jusqu'au chemin ci-dessus mentionné, tracé depuis la décharge du Lac Memphremagog et de la roche tomber et rejoindre les chemins déjà établis et qui conduisent, en suivant cette direction, à la borne Sud de la Province. La distance entre un chemin établi dans Melbourn et un chemin établi dans Stukely est d'environ vingt et un miles.

Nous sommes aussi d'opinion que ce tendroit beaucoup à l'avantage du Public, s'il y avoit quelque chose de fait pour rendre la navigation de la Rivière Memphremagog libre pour des bateaux plats, ceci une fois fait, ouvrirait une navigation de cinquante miles le long d'un pays aussi riche en pâture qu'il soit possible d'en rencontrer en Amérique et seroit une communication facile et avantageuse entre ce comté et la partie Est du comté de Bedford jusqu'au District des Trois Rivières, la distance entre la décharge du Lac et la chûte, à l'endroit où elle se joint à la Rivière St. François est estimée à vingt miles. Nous croyons qu'une somme de quatre cens Livres employée à nettoyer le chenal et ôter de grosses roches, suffiroit pour rendre la navigation libre pour des Bateaux comme ci-dessus mentionné. Nous sommes néanmoins d'opinion que ce seroit beaucoup plus avantageux si cette somme étoit employée sous l'inspection immédiate d'une personne ou de personnes nommées à cet effet que de l'employer par contrat.

Ce dernier chemin ainsi que la Rivière ont été visités en personne par Mr. Willard un des Commissaires Soussignés.

Nous supplions l'Honorable Chambre d'Assemblée d'accepter l'hommage de notre sincère reconnaissance pour l'intérêt que ses Membres ont si manifestement pris et adoptés aux fins d'améliorer l'état présent de cette Province et de ses habitans—Et comme de devoir ne cesseront de prier.

JEAN DESSAULLES,
PIERRE GUEROUT,
SAMUEL WILLARD.

St. Denis, le 31 Décembre 1817.

Appendice
(A)
No. X.
11e. Fév.

No. XI.
13e. Fév.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

LES Soussignés, deux des Commissaires appointés par Son Excellence pour les Communications intérieures dans le Comté de Leinster, en la Province du Bas-Canada, ont l'honneur d'exposer et faire rapport à la Législature de cette Province qu'ils ont reçu diverses communications tendantes, la plupart, à obtenir que l'argent accordé par le Parlement pour l'amélioration des Communications dans ledit comté soit employé à ériger un Pont sur la Rivière de l'Assomption, de manière qu'il ne peut y avoir aucun doute que c'est le vœu presque unanime du comté que l'argent soit ainsi employé, que d'autres demandes de quelques habitans des Paroisses de St. Roch, du St. Esprit et de St. Henry n'ont pour objet que des communications qui ne sont pas d'un intérêt général et qui peuvent s'effectuer d'après les Lois en force.—Que conjointement avec Joseph Edouard Faribault, Ecuyer, nommé Commissaire avec eux, ils ont été unanimement d'avis qu'il est de la plus grande utilité de faire ériger un Pont sur la Rivière de l'Assomption et que l'argent accordé par le Parlement ne peut être mieux employé; ledit Joseph Edouard Faribault, Ecuyer, n'ayant différé d'avis avec eux, que sur le choix de l'endroit où ledit Pont seroit érigé.

Que d'après mûr examen des Commissaires qui font le présent rapport, ils ont été d'avis de choisir comme lieu plus convenable et avantageux pour l'exécution dudit Pont, la place publique réservée par les Seigneurs comme place de marché pour les Villages de l'Assomption et la terre du nommé André Roy, au Sud de la Rivière, ce dernier ayant fait donation de ce qu'il faudra de terrain pour asseoir ledit Pont, ainsi que pour les dépendances, et d'un chemin de trente-six pieds de large pour le chemin du Roi, et aussi consentant à souffrir sur sa terre les matériaux jusqu'à ce que ledit Pont soit parachevé, le tout par Acte devant Notaires.

Que les Commissaires Soussignés ont fait rapport de leurs procédés à Son Excellence et de l'intention où ils étoient d'employer l'argent susdit pour l'érection dudit Pont, ledit Rapport daté du vingt et un d'Août dernier et duement approuvé par Son Excellence le vingt-sept du même mois.

Que d'après l'approbation de Son Excellence, les Commissaires ont donné la notice dans les Papiers publics, suivant la loi, pour faire ériger ledit Pont, et ont ensuite contracté avec François Gigon, Mtre. Charpentier à Terrebonne, qui s'est obligé d'ériger et bâti ledit Pont sur ladite Rivière de l'Assomption, suivant un marché reçu devant Mtre. Barthélemy Joliette et son confrère Notaires, en date du six Février présent mois, lequel marché doit être soumis devant Son Excellence pour être approuvé suivant la Loi.

Enfin lesdits Commissaires observent très respectueusement à la Législature de cette Province, que l'établissement d'un chemin de poste de St. Cuthbert à l'Assomption, seroit une mesure des plus avantageuses pour la communication des Trois Rivières à Montréal, qui sera beaucoup améliorée par l'érection dudit Pont projeté sur la Rivière de l'Assomption.

Et lesdits Commissaires ont l'honneur de soumettre le tout à la considération de la Législature de cette Province.

BENJAMIN BEAUPRE',
BONAV. PANET.

Bureau des Commissaires, l'Assomption, le 7 Février 1818.

No. XII.
20e. Fév.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour la Province du Bas-Canada, convoqués en Parlement.

Rapport des Commissaires du Comté de Warwick, District de Montréal.

LES Soussignés, deux des Commissaires pour les Communications intérieures, en vertu de l'Acte de la 57e année de Sa Majesté, chapitre 18e, pour le Comté susdit, ont l'honneur de faire rapport, qu'aussitôt